



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° B-2014-5011

commune (s) :

objet : Maintenance du logiciel standard HR Access et services associés - Autorisation de signer un avenant de transfert au profit de la société Sopra HR Software

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Frih

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédooz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-5011**

objet : **Maintenance du logiciel standard HR Access et services associés - Autorisation de signer un avenant de transfert au profit de la société Sopra HR Software**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12 bis.

Par décision n° B-2011-2623 du 7 septembre 2011, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour la maintenance du logiciel standard HR ACCESS et services associés.

Ce marché a été notifié sous le numéro 11549811 le 20 octobre 2011 à l'entreprise HR Access Solutions pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et pour un montant maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.

Dans le cadre d'un processus de simplification des structures juridiques du groupe HR Access, la société Sopra HR Software a approuvé, par décision d'associé unique du 14 novembre 2013, publiée le 26 novembre 2013 dans le journal d'annonces légales (BODACC), la fusion par absorption conclue à son profit avec la société HR Access Solutions SAS. Cette fusion au bénéfice de la société Sopra HR Software a un effet au 1er janvier 2014.

A l'occasion de cette fusion, la société HR Access Solutions SAS fait apport à la société Sopra HR Software de la totalité de son actif, à charge de la totalité de son passif.

La société HR Access Solutions SAS a été dissoute sans liquidation par décision d'associé unique du 14 novembre 2013 dans le journal d'annonces légales (BODACC). En conséquence, le marché n° 11549811 est transféré à la société Sopra HR Software, à compter du 1er janvier 2014.

Un avenant de transfert prendra acte de cette opération et autorisera la société Sopra HR Software à se substituer ainsi à la société HR Access Solution dans le marché communautaire, n° 11549811 de maintenance du logiciel standard HR Access dont elle est titulaire, à compter de la date de notification de cet avenir.

Cet avenir de substitution n'a pas d'incidence en terme financier.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenir, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant de transfert du marché n° 11549811 conclu avec l'entreprise Sopra HR Software concernant la subrogation de cette société dans le marché de maintenance du logiciel standard HR ACCESS et services associés.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Cet avenant de substitution n'a pas d'incidence en termes financiers.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.